

BULLETIN D'INSCRIPTION

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom : **Prénom** :
Adresse :
Ville : **Code postal** :
Téléphone domicile (1) **portable (1)**
(1) obligatoire

DOCUMENTS A PRESENTER

Photocopies de :
☒ Carte nationale d'identité ou ☒ passeport ou ☒ permis de conduire ou
☒ carte de séjour
Et ☒ justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
☒ KBIS pour les professionnels

Numéro du document : **Date de délivrance** :
Préfecture ou sous-préfecture ayant délivré le document :

Tarifs et jour d'inscription

- LE SAMEDI 13 MAI 2017 de 8h00 à 12h00
Salle Jean Effel (située derrière la poste)

- Campésiens : 3mètres= 15,00€ ou 6 mètres= 30,00€
- Non campésiens : 3 mètres=24,00€ ou 6 mètres= 48,00€
- Professionnels : 3 mètres=45,00€ ou 6 mètres= 90,00€ ou 9 mètres= 135,00€

LISTE OBLIGATOIRE DES OBJETS MIS EN VENTE

ATTENTION

Après 8h00, les accès seront fermés aux véhicules des exposants entrants. Les exposants retardataires achemineront à pied leurs objets sur leur emplacement....

Après 9h00 : L'organisateur pourra considérer un emplacement non occupé comme libre, et le réattribuer à sa convenance. Les frais d'inscription de cet emplacement resteront acquis à l'organisateur.

Nombre de mètres retenus : **Cadre réservé à l'organisateur**
Montant payé :€(espèces, chèque)

TROC ET PUCES DU DIMANCHE 25 JUIN 2017

REGLEMENT

à remettre signé aux organisateurs

1) Conditions de participation :

- a) Ouverte à tous dans la limite des places disponibles et être majeur ;
- b) Engagement sur l'honneur de non participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art.R321-9 du Code pénal)
- c) Le fait de participer à ce troc et puces exige le respect des clauses de ce règlement.

2) Créneaux horaires :

Le troc et puces se déroule de 8h00 à 18h00.

Installation des stands entre 5h30 et 7h30. Les véhicules devront impérativement être retirés de l'espace brocante à 8h00.

Les emplacements devront être aménagés au plus tard à 8h00.

Aucun véhicule ne doit entrer, ni circuler sur l'espace de 8h00 à 18h00.

3) Emplacements :

- a) Quel que soit le motif, tout emplacement réservé et réglé ne pourra être remboursé ;
- b) Les emplacements sont attribués au moment de l'inscription

4) Impérativement :

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral, un contrôle des stands sera effectué au cours de la journée. Tout professionnel non justifié au moment de l'inscription, se verra refuser la possibilité de participer à la brocante sans procédure de remboursement. Le nombre de professionnels sera limité.

Lors du contrôle, il est impératif de présenter le numéro d'attribution de la ou des places.

5) Obligations du participant :

Tout barbecue et friteuse sont strictement interdits sur le parcours de la brocante en extérieur. (merci de votre compréhension). Les ventes de produits alimentaires sont strictement réservées aux associations et aux professionnels.

Les objets exposés sont la propriété du participant (objets personnels et usagés : article L310-2 du code du commerce) et ne doivent pas avoir été achetés récemment dans le seul but de les revendre à la brocante.

Sont interdits à la vente : Les denrées alimentaires (y compris les boissons alcoolisées ou non) ; les CDs et disques gravés ; des animaux vivants ou espèces protégées (naturalisées ou non) ; les armes (toutes catégories) ; des produits stupéfiants ou médicaments ; des articles à caractère pornographique, des objets volés provenant de recel.....

La liste des objets mis en vente, est à rédiger sur le bulletin de participation.

Le stand sera tenu par le signataire du bulletin d'inscription.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DU PARTICIPANT

Je soussigné(e) Mme Melle Mr

Atteste par la présente l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin d'inscription,

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la manifestation,

Déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal),

Déclare que les objets exposés usagés, mobiliers ou autres, destinés à la mise en vente ou à l'échange sont ma propriété (article L310-2 du code du commerce),

Déclare que les dits objets n'ont pas été achetés récemment dans le but d'être revendus ce jour.

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Signature :

Fait à Champs-sur-Marne, le/..... 2017